



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MARSAS,

VU le code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, en date du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que des travaux de curage de fossés, sur les voies communales du 9 février 2023 au 7 avril 2023 inclus.

Sur la demande de M DUPONT, adjoint à la voirie, Mairie de Marsas, 33620

Travaux réalisés par les agents de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de curage de fossés sur les voies communales, la circulation des véhicules de toutes natures sera ralentie et se fera sur chaussée rétrécie, pendant deux mois, du 9 février au 7 avril 2023.

Article 2 – Le stationnement sera interdit, la circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les voies communales.

Ces prescriptions sont applicables **du 9 février au 7 avril 2023 inclus**

Article 4- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSAS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise au Commandant de la communauté des brigades, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur MORNON Anthony responsable du service voirie à la Communauté des Communes Latitude Nord Gironde

Fait à MARSAS, le 10 février 2023

Le Maire,

